

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN DU 15 DECEMBRE 2015 A LA MAIRIE DE RUSSIN

Présents M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini et M. Olivier Favre, adjoints

Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Claude Membrez, Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Procès-verbal Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2015
2. Informations de la mairie
3. Crèche Dardagny Russin – délibération (les statuts sont déjà en votre possession)
4. Divers

=====

M. Hutin ouvre la séance à 19h00, souhaite un Joyeux Anniversaire à M. Pierre-Alain Wohlers et une cordiale bienvenue aux membres du conseil.

1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1. Barrières CFF

La part communale sur la facture finale des CFF relative au remplacement des barrières automatiques du passage à niveau de Russin se monte à Fr 144'301.75 en lieu et place des Fr 260'000.— du crédit d'investissement.

2.2 Route des Molards

Le chantier de la route des Molards est achevé. L'entreprise Scrasa nous a établi une facture finale inférieure au montant devisé. Les modifications des canalisations ont été pris à leur charge et nous bénéficions d'une moins value du fait que la CMNS n'a pas autorisé le goudron coloré initialement prévu. Le montant total est d'environ 200'000.— en dessous du

crédit d'investissement voté, mais le reprofilage du Chemin de la Croix-de-Plomb n'a pas encore été réalisé.

2.3 DCMI-ME – enquête publique du plan directeur

Sur l'ensemble des sites répartis sur le canton, nombre d'associations d'habitants, communes, exploitants, propriétaires et autres Pro Natura, qui ont été tenu informés des projets, ont quasi tous émis des remarques, commentaires, préavis voir oppositions aux divers projets.

S'agissant de Russin les deux sites proposés à savoir Mauregard et Sous-Russin, seul Pro-Natura a émis quelques recommandations. Aucun autre commentaire n'a été émis.

Les membres intéressés peuvent consulter ce dossier à la mairie.

En séance du conseil municipal du mois de janvier 2016, le sujet sera porté à l'ordre du jour et fera l'objet d'un préavis du Conseil municipal.

2.4. Autorisations des manifestations délivrées par les communes des le 1^{er} janvier 2016

Le règlement de loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, a changé. A partir du 1^{er} janvier 2016 les autorisations pour toutes les manifestations (bal, projection de matchs, 1^{er} août, margoton, etc) seront délivrées par la commune si la manifestation ne compte pas plus de 1500 personnes. Jusqu'à aujourd'hui les communes se limitaient à donner un préavis pour l'utilisation du domaine public. Les documents seront toujours disponibles sur le site de l'Etat de Genève, service du commerce, dans l'attente de la mise en place dans les communes.

La fête des vendanges fait partie des manifestations d'importance cantonale autorisée par le canton.

2.5. Chemin de la Croix-de-Plomb

Les travaux de rabotage complémentaire devant chez M. Mettraux jusqu'au hangar de M. Penet, pose d'un tapis bitumeux afin d'uniformiser la chaussée ont été exécutés.

2.6. Chemin des Feuilletières

Les travaux de réfection de la cunette et la pose d'un tapis bitumeux au chemin qui mène à la station SIG sont achevés. Ces travaux ont été effectués par les SIG.

2.7 Cie des sapeurs-pompiers 101

M. Favre informe l'assemblée de l'acquisition d'un nouveau véhicule de pompiers ; en effet le camion pompier Magirus, (entreposé au local à Dardagny) immatriculé en 1974 et, sur décision de l'Office cantonal des véhicules, ne pourra plus passer la prochaine visite (en 2017), le moteur fume énormément (norme pollution) et de la corrosion est présente. L'acquisition de ce véhicule passera par un crédit d'investissement de Fr 140'000.— une délibération sera prise en janvier 2016.

2.8 AIG – Association des communes riveraines de l'aéroport

Mme Serafini nous indique qu'il ressort que le Conseil d'Etat a ordonné de limiter les effets sonores dans les tranches horaires 22h00-00h00 (pas de changement par rapport au trafic aérien actuel dans cette tranche horaire) et réduit le couloir aérien par rapport à celui qui était prévu initialement (Mme Serafini transmettra plus d'informations dès les slides de la

présentation en sa possession). Les horaires diurnes ont l'autorisation de débiter à 05h00, l'aéroport n'a jamais et n'utilisera jamais (selon eux) cet horaire mais celui actuel de départs des avions dès 06h00. Il a été demandé à ce que cette modification soit également changée dans la loi fédérale.

Cependant, le trafic diurne augmentera bien évidemment, mais celui-ci, selon une étude menée par une équipe de médecins, l'université, etc n'aura aucune influence sur les maladies dues à la pollution et au bruit.

Une question, sans réponse actuellement, sur la moins value des propriétés se trouvant sur la trajectoire des avions, qui couvrira cette perte ? Que fait-on de tous ces propriétaires qui ne pourront plus obtenir d'autorisation de construire car se trouvant sur une zone devenue non-constructible ou sous les courbes d'exposition au bruit ?

2.9 Carte postale

Meilleures pensées d'Eliane et Daniel Sandmeier depuis la Thaïlande.

2.10 CFF

Aménagement des quais en 2019. Des éclairages dans la montée de la gare de Russin seront également installés aux frais des CFF. Une fois posés, la commune aura la charge de l'entretien de ces nouveaux points lumineux.

3. Crèche Dardagny-Russin - délibération

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relative à l'approbation des statuts et l'ouverture de la nouvelle crèche Dardagny-Russin.

M. Hutin rappelle que pour le moment il ne peut dire combien de place la commune a besoin.

M. Sandmeier demande à Monsieur le Maire s'il a pu obtenir une réponse par rapport à la question de M. Favre de savoir si d'un point de vue juridique, les engagements financiers ne doivent pas être au nom du regroupement ? M. Hutin indique que les communes créent le regroupement et ce dernier appartient aux communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

Objet : Ouverture de la nouvelle crèche intercommunale Dardagny-Russin

vu l'ouverture de la nouvelle crèche intercommunale Dardagny-Russin dans une structure louée ;

vu la répartition des coûts d'investissements prévus à l'article 4. al.2 des statuts dudit Groupement, qui précise que les communes de Dardagny et Russin participent de manière équivalente à la dotation initiale :

vu le préavis favorable émis en séance du 9 septembre 2015 par les exécutifs des deux communes ;

vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 20.08.2015 conformément à l'article 30, alinéa u de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la présentation des statuts du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin en séance du conseil municipal du 06 octobre 2015 ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

D E C I D E par 9 voix Pour

- 1) d'approuver les statuts du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin ;
- 2) d'ouvrir un crédit d'investissement de F 100'000 destiné à financer le capital de dotation du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des Communes de Dardagny et Russin ;
- 3) de prendre acte que le versement de ce capital servira à l'acquisition du mobilier intérieur de la crèche par le Groupement ;
- 4) de comptabiliser la dépense prévue au point 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Russin dans le patrimoine administratif.
- 5) d'amortir le montant de F100'000 au moyen de 5 annuités de F 20'000 qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2017, sous rubrique 54.331.
- 6) de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Dardagny;

4. Divers

4.1 Remerciements de Taaro ke Bacche

Mme Serafini informe les membres présents que Taaro ke Bacche, école pour enfants autistes et trisomiques en Inde nous remercie pour le don qui leur été octroyé.

4.2. Places de parking

M. Julini demande qu'en est-il des attributions des places du nouveau parking ?

M. Hutin lui répond qu'une moitié environ sera louée au mois, le reste le sera à l'heure. Les places ne seront pas attribuées physiquement évitant ainsi que les personnes ne les transforment en un entrepôt. Les personnes ayant répondu au sondage organisé par la mairie en son temps seront prioritaires pour l'obtention d'une place.

4.3. Migrants syriens

M. Julini a été interpellé par Mme Gfeller qui lui a posé la question de savoir si la commune prévoyait une quelconque action vis-à-vis des migrants syriens ? M. Hutin lui répond que malheureusement, Russin n'a pas d'infrastructure d'accueil pour les réfugiés, et que l'organisation et la gestion de cette catastrophe humanitaire est de la compétence de la Confédération et des cantons. La commune n'interviendra qu'en cas de demande précise du canton.

4.4. DCMI-ME

M. Frossard revient sur le dossier du DCMI et indique qu'il y aura des nuisances considérables que généreront les activités d'une telle décharge et ce durant des années (camions, bruit permanent, poussière, baisse temporaire de la valeur immobilière, etc...). Il est important d'au moins veiller et garantir que le positionnement de ces décharges soit à une distance raisonnable de toutes habitations, permettant ainsi d'assurer le minimum de nuisances. Il pense que les habitants du hameau de Verbois, via l'association des villas de Verbois (AVV) devrait, à minima, être tenu informés de la situation. Si le site de Sous-Russin est situé "relativement" loin des habitations, celui de Mauregard a été positionné très près de la quasi totalité des villas du hameau de Verbois.

M. Demuylder relève également les nuisances engendrées.

M. Hutin précise que les matériaux déposés en décharge sont contrôlés afin d'éviter un risque de pollution.

M. Frossard prendra connaissance du plan directeur et nous fera part de ses remarques.

4.5. Statue

Le 6 octobre 2015, les conseillers municipaux se sont rendus à l'atelier de Mme Sylvie Ramu, artiste du Mandement. Ceux-ci souhaitent la rencontrer afin de voir ce qu'elle proposait ou de décider eux-mêmes ce qu'ils désiraient pour l'aménagement de la place communale.

Les membres présents ont tous été subjugués par le travail de Mme Ramu.

L'artiste a laissé parler son ressenti et nous propose une sculpture où l'on voit une femme assise sur un banc tendant une grappe de raisin à son enfant qui se tient à ses côtés. Sur le banc l'on aperçoit également des pommes. C'est une sculpture créée dans un esprit fédérateur ralliant la viticulture et l'école.

La première question qui est posée ce jour au conseil municipal est de savoir si on laisse libre l'artiste de s'exprimer ou si le conseil municipal a une idée bien précise ?

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de laisser l'artiste nous transporter.

M. Hutin poursuit et indique que ce travail a un coût. Pour une statue grandeur nature et en bronze, le prix est de l'ordre de Fr 80'000.--.

M. Sandmeier pense que, avec la pose et le transport la statue reviendrait à Fr 120'000.--.

Mme Rossi demande si nous avons négocié avec Mme Ramu ou si l'on peut se tourner vers un autre artiste ?

L'assemblée pense que c'est une bonne idée de faire appel à une artiste locale.

M. Demuylder demande si c'est un principe établi de prévoir un ornement lors de travaux importants ?

M. Favre indique que lors de la construction d'un gros œuvre, les communes budgètent un certain pourcentage affecté à la culture pour permettre aux artistes de travailler.

M. Frossard indique qu'il serait possible de passer par une vente aux enchères.

M. Membrez est sensible au fait de faire appel à une artiste locale. Il se pose la question de savoir comment pourrait-on faire participer la population ? Il propose une exposition, par exemple à la mairie, des œuvres de l'artiste en demandant sa présence afin que les habitants aient un contact avec cette dernière, de parler de l'œuvre avant le prix puis éventuellement pourquoi ne pas faire un projet de souscription par exemple de Fr 50.— et la commune assurerait le reste, ainsi les russinois pourraient se sentir plus concernés.

M. Hutin lui répond que pour les expositions, il faut voir si l'artiste n'a pas un contrat contraignant avec une galerie. Il est d'accord avec l'idée d'une exposition ouverte à la population mais est plus sceptique quant au projet de souscription.

M. le Maire insiste sur le fait qu'à l'heure actuelle aucun engagement n'est pris.

M. Hutin va voir avec Mme Ramu si on peut envisager une petite exposition de quelques unes de ses œuvres, et de présenter à la population l'œuvre choisie.

Plus personne ne demandant la parole, M. Hutin clôt la séance à 20h15 et invite les membres présents à se rendre dans la salle des mariages pour partager une marmite offerte gracieusement par un entrepreneur.